Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

Septembre 2026

PROJET D'ACCUEIL

CRÈCHE FAMILIALE INTERCOMMUNALE

Crèche familiale

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Landes

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

Sommaire

Préambule 3
Projet d'accueil 4
A. Offrir un accueil personnalisé de l'enfant et sa famille 4
1. L'inscription 4
2. Un temps pour faire connaissance : la familiarisation 5
3. Les arrivées du matin 6
4. Les départs du soir 7
5. La stabilité de l'accueil : la notion de référence 7
B. Respecter les rythmes de vie de chaque enfant 8
1. Le temps du repas 8
2. Le temps de repos 10
3. Les temps d'hygiène, le change et la continence 11
C. Accompagner l'enfant dans le développement de ses compétences et de son auto-nomie 12
1. Le temps des jeux 12
2. Les liens avec et autour de l'enfant 13
D. Les conditions de sécurité 19

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Préambule

La crèche familiale du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Dax est un service d'accueil de jeunes enfants au domicile d'assistants maternels salariés et accompagnés par la structure.

Son fonctionnement permet une répartition du service sur l'ensemble du territoire et des temps d'ouverture adaptés aux besoins d'accueil en horaires atypiques.

Ce type d'accueil étant individualisé, s'il n'est pas encadré par un projet commun, chaque assistant maternel va individuellement, développer des attitudes professionnelles selon ses propres conceptions, ses propres valeurs, souvent sur un mode non conscient. Travailler avec le monde émotionnel de l'enfant est une tâche complexe car celui-ci sollicite l'adulte en permanence et réactive souvent des vécus personnels avec sa petite enfance.

Or, la fonction d'une équipe accueillante consiste en une veille bienveillante face aux inquiétudes ou aux souffrances des accueillis (enfants et familles). Si la contenance du professionnel est distendue, fluctuante, mal-repérée, l'angoisse va déborder et être potentiellement contaminante pour chacun. Alors, les risques de tensions et conflits au sein des relations entre différentes personnes, petites ou grandes, sont importants.

Afin de soutenir chaque assistant maternel dans la prise de recul sur ses représentations individuelles, il est nécessaire de poser un cadre collectif qui oriente et harmonise le travail de l'ensemble de l'équipe. Une référence élaborée en commun, autour de valeurs humaines et de conceptions théoriques, donnera du sens aux conduites éducatives de chacun.

Le projet d'accueil, outil d'échange et de cohésion d'équipe, pièce indispensable au projet d'établissement met en œuvre la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant (Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant / Arrêté du 27 juin 2025 modifiant la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant) et le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 02 juillet 2025 (Loi Plein Emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant).

Il est à disposition de chaque acteur concerné par la vie de la crèche familiale (parents, professionnels, partenaires, élus), distribué lors de l'inscription et téléchargeable sur le site internet du Grand Dax.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Projet d'accueil

A. Offrir un accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille

1. L'inscription

Une fois l'admission confirmée, la direction de la crèche familiale propose aux parents un accueil. Elle organise la rencontre chez l'assistant maternel. Les présentations sont faites, la demande d'accueil et les particularités sont exposées et les pièces de vie des enfants visitées. A l'issue de la rencontre, un délai de réflexion est donné à la famille. Si elle accepte la proposition de la crèche familiale, un rendez-vous est pris pour l'inscription.

Lors de l'inscription, la direction de la crèche familiale reçoit les parents dans les bureaux administratifs de la crèche familiale. Elle expose le fonctionnement du service avec le support du projet d'établissement. Si l'enfant est présent, il lui est expliqué le pourquoi de cette inscription, qui va s'occuper de lui, dans quel lieu, la place primordiale de ses parents. L'objectif de cette rencontre est d'éclairer les parents sur les conditions de l'accueil et de mettre en place les modalités pratiques (élaboration du forfait, dossier…).

Les parents sont informés que les professionnels sont présents pour les accompagner et construire une alliance éducative.

La direction de la crèche familiale est dans une écoute attentive et bienveillante permettant ainsi aux parents d'exprimer leurs besoins et leurs demandes. C'est un moment propice pour évoquer la notion d'alliance éducative : quels sont les habitudes de vie, les rituels de l'enfant en ce moment en terme de sommeil, de repas, d'éducation ? Que souhaitent les parents à ce sujet dans les jours qui viennent mais aussi dans les futurs mois ? Qu'est-ce qui est possible dans le cadre de l'accueil familial (respect des rythmes…) et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Un projet d'accueil personnalisé sera élaboré avec la famille, en respectant leurs valeurs, tout en étant conforme au projet d'établissement.

En cas de divergence sur les pratiques éducatives, la direction rappelle les principes éducatifs établis par le cadre national, le référentiel qualité et le projet d'accueil.

Dès le premier entretien, il est précisé que l'accueil du jeune enfant ne vise pas la scolarisation ni la productivité des enfants.

Si l'enfant est porteur de handicap ou de maladie chronique, un partenariat est mis en place avec les parents, l'équipe de soin, le médecin traitant, le Référent Santé et Accueil et Inclusif de la structure, l'assistant maternel et la direction de la crèche familiale. Les modalités de prise en charge sont envisagées. Un suivi permet l'évaluation et une éventuelle réorganisation de la prise en charge. La crèche familiale se positionne comme un lieu d'accueil et non un lieu de soin.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

2. Un temps pour faire connaissance : la familiarisation

L'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel ne peut être effectif qu'après une période de familiarisation où chacun fait connaissance. Cela permet une séparation en douceur. Cette période est essentielle à tous, petits et grands et nécessite une attention particulière .

La familiarisation favorise une présence parentale prolongée et la répétition de situations similaires (même lieu, même personne…) pendant laquelle le parent est acteur auprès de son enfant et en relation avec l'assistant maternel. Elle est essentielle pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité et de sécuriser les parents. Elle s'adapte dans son rythme et ses modalités aux enfants et aux parents, sans s'inscrire dans un protocole rigide. Elle est ajustée aux besoins des différentes parties (enfant, parent, professionnel, assistant maternel) et individualisée en fonction de l'observation faite, sans schéma type, et en fonction du développement de l'enfant et de ses potentielles expériences d'accueil passées.

Rassuré par la présence de son parent, l'enfant découvre de nouvelles personnes et un nouveau lieu de vie, tout en gardant la continuité, la sécurité et la stabilité dont il a besoin. Nous l'aidons ainsi à élaborer un processus de séparation constructif et serein, en mettant des mots sur ce qu'il vit.

Laisser son enfant à des « étrangers » n'est jamais facile pour les parents. En échangeant avec l'assistant maternel, ils tisseront des liens avec lui. Petit à petit, ils se sentiront davantage en confiance et il leur sera alors plus facile de se séparer de leur enfant. La période de familiarisation est le point de départ de la construction du lien de confiance entre les enfants, parents et professionnels.

Chaque enfant étant unique, les professionnels ont besoin d'échanger avec les parents sur les habitudes de vie, les rythmes de l'enfant pour lui offrir un accompagnement adapté. Ils vont avoir besoin de connaître aussi les parents, comprendre et entendre leurs attentes, leurs potentielles inquiétudes, le fonctionnement familial et partager et expliquer leurs propres pratiques.

Un projet d'accueil personnalisé est élaboré avec les parents, rediscuté et révisé à l'occasion de rencontres avec eux, en fonction de l'évolution de l'enfant. Ce projet ne répond pas à un formalisme particulier et s'adapte au projet d'accueil.

Plusieurs semaines sont nécessaires pour que les choses se posent et que chacun trouve sa place. Il convient de rester attentif aux signes exprimés par l'enfant afin de l'accompagner au mieux dans cette étape de séparation avec sa famille. La direction de la crèche familiale est particulièrement attentive à accompagner ce processus de familiarisation si délicat. Elle sera disponible pour guider et soutenir l'assistant maternel. Les temps de familiarisation sont pensés pour permettre à l'enfant de commencer à construire un nouveau lien d'attachement en la présence de sa base de sécurité parentale. Ils sont également conçus pour rassurer les parents et leur permettre de confier leur enfant en toute sérénité. La répétition de ces temps

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

d'accueil permet de rendre l'environnement plus prévisible pour l'enfant et favorise ainsi son sentiment de sécurité au sein du lieu.

L'attention de l'assistant maternel sera aussi tournée vers les enfants qu'il accueillait déjà. Souvent l'enfant peut avoir peur de perdre sa place, il doit reprendre ses marques, ses repères, les places changent, se bousculent. Ces réactions sont normales et ne peuvent être évitées. L'assistant maternel présentera les enfants, leurs parents. Son attitude patiente permet d'adoucir ces réactions et de verbaliser des sentiments difficiles à gérer.

Le temps de présence commune parents/enfants ne s'arrête pas à la familiarisation : les professionnels sensibilisent les parents au fait que le temps de présence commune tout au long de l'accueil est bénéfique à l'enfant.

3. Les arrivées du matin

A chaque venue, l'enfant vit des changements multiples de lieux, de personnes et de modes de vie. Ce grand écart peut être inquiétant pour lui, s'il ne retrouve pas de repères auxquels se raccrocher : il a besoin de liens entre sa maison et celle où il est accueilli.

Cette continuité se construit de plusieurs manières, et en premier par la parole.

À son arrivée l'assistant maternel salue l'enfant en le nommant et accueille également le parent. Un temps d'échanges pour les transmissions sur l'enfant est alors pris entre l'assistant maternel et le parent. Une communication quotidienne réciproque de qualité est essentielle. La transmission d'informations par les parents à l'assistant maternel à l'arrivée de l'enfant est aussi importante que la transmission des observations de l'assistant maternel aux parents lors du départ quotidien de l'enfant.

Il aide le parent dans son départ afin que celui-ci soit le plus doux possible. Des petits rituels facilitent la transition de ces temps un peu délicats : le coucou à la fenêtre, le câlin qui console.

Lorsque le parent voudrait s'échapper en catimini pour ne pas faire pleurer l'enfant, il explique qu'il est important de se dire au revoir de façon claire. Au fil des jours, l'enfant fera ce travail de séparation nécessaire dans la confiance et la sérénité.

Le doudou ou un autre objet peut être important pour apaiser les inquiétudes de ces temps de séparation.

Un cahier au nom de l'enfant permet de noter pour chaque jour les transmissions du matin, et les notes de la journée serviront d'appui pour les transmissions du soir. Ce cahier n'est pas donné à la famille.

Selon le souhait de l'assistant maternel et/ou du parent, un autre cahier peut être mis en place pour faire le lien entre le domicile et le lieu d'accueil de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, chaque assistant maternel de la crèche familiale dispose d'un registre pour consigner chaque soins ou traitements médicaux précisant le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel l'ayant réalisé, le nom du médicament administré, le cas échéant, et la posologie.

4. Les départs du soir

Les retrouvailles du soir sont un autre temps de transition où le flot d'émotions peut être difficile à canaliser. Là encore, l'assistant maternel a un rôle important : il prépare et ritualise en amont l'arrivée du parent.

L'assistant maternel raconte la journée de l'enfant aux parents : parle des divers temps de la journée, des évolutions observées chez l'enfant et tous les points particuliers à préciser. Le cahier lui sert de support pour faire ses transmissions. Les transmissions permettent d'engager un dialogue avec les parents sur les observations faites concernant l'enfant, ses besoins et son développement.

Parfois, le temps des départs est un moment d'excitation, de flottement. L'enfant court partout, ne veut plus partir. L'assistant maternel aide à gérer ce temps-là. Il explique à l'enfant qu'il comprend son excitation de retrouver son parent mais doit l'aider à s'apaiser. L'assistant maternel rassure le parent et l'accompagne dans les retrouvailles auprès de son enfant.

5. La stabilité de l'accueil : la notion de référence

La référence permet de renforcer la sécurité d'attachement de l'enfant et la relation de confiance avec les parents, mais ne doit pas conduire à une approche rigide qui ne permettrait pas aux autres adultes de s'occuper de l'enfant ou au référent de s'absenter.

L'assistant maternel est la personne référente de l'enfant. Il connaît ses habitudes de vie et sait repérer les changements pour adapter l'accueil. Il est un repère affectif essentiel. Son organisation au quotidien est également garante de stabilité.

L'assistant maternel rythme la journée par des moments–clé : l'accueil du matin et le départ des parents, le temps des jeux et du repos, les repas. Il est à même de concilier avec souplesse, les rythmes de chacun et la cohérence dans les différents temps de la journée. Les petits rituels à inventer sont précieux pour donner un sens aux transitions.

L'aménagement de l'espace participe aussi aux repères. Les espaces sont toujours situés aux mêmes endroits : le lieu des repas, des toilettes, du change, des jeux, de repos. Le lit où dort l'enfant est toujours le même, orienté de la même façon. Les objets doux (peluches, doudou…) y sont disposés et peuvent venir de chez lui.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Les parents peuvent apporter le doudou et/ou la tétine de l'enfant, mais cet objet n'est pas indispensable et n'existe pas dans toutes les familles et toutes les cultures. L'assistant maternel le respecte et n'insiste pas pour que les familles en fournissent un.

Le doudou voyage avec l'enfant entre la maison et le lieu d'accueil. Il favorise la transition et le lien entre deux contextes de vie pour l'enfant. Les doudous sont à libre disposition des enfants qui peuvent y accéder de façon autonome, ou pour les plus petits quand ils en manifestent l'envie.

Les tétines peuvent être à la libre disposition de l'enfant. Néanmoins, l'assistant maternel encourage l'enfant à s'en séparer pendant la journée en dehors des temps d'endormissement et de sommeil. Elle peut, en effet, altérer la qualité de sa communication verbale et non verbale avec les autres enfants et les adultes.

Ces objets ne sont pas utilisés pour réprimer l'expression d'une émotion ou la réguler, cette régulation étant d'abord assurée par l'adulte. L'assistant maternel cherche d'abord à consoler l'enfant par la proximité physique et affective. La succion n'est pas un moyen suffisant de réassurance, et ne remplace pas la sécurisation par la présence et l'affection de l'adulte.

En cas de remplacement (maladie, congés…), l'enfant sera accueilli, selon les disponibilités du service, par un autre assistant maternel de la crèche familiale. La direction met en place le remplacement, s'assure de son suivi et veille à une cohérence et une continuité d'accueil. Les temps d'ateliers collectifs facilitent leur mise en place, durant ces temps l'enfant partage des moments avec les autres enfants et assistants maternels de l'équipe. Ainsi, lors d'un remplacement ces visages lui sont familiers. De même, une procédure administrative et de lien est mise en place entre la direction et l'équipe d'accueillante (transmissions fiches habitudes de vie de l'enfant : repas, sommeil, rituels particuliers, jeux, famille…).

B. Respecter les rythmes de vie de chaque enfant

1. Le temps du repas

La crèche familiale soutient les mères qui souhaitent poursuivre l'allaitement, de façon exclusive ou complémentaire. La direction, les assistants maternels, ne demandent pas aux parents de sevrer le bébé avant l'accueil et ne refusent pas de donner du lait maternel. Les mères peuvent allaiter au sein du lieu d'accueil (environnement chaleureux avec respect de leur intimité). Les assistants maternels sont sensibilisés au fait que que l'allaitement jusqu'à 6 mois puis en complément d'une alimentation appropriée jusqu'à 2 ans ou plus est la forme d'alimentation la plus adaptée au jeune enfant et la plus favorable à sa santé globale. La diversification alimentaire peut se faire à partir de 4 mois.

L'assistant maternel veille à s'informer de tout changement en matière de diversification alimentaire et fait part aux parents de ses observations.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Il élabore personnellement les repas pour les enfants accueillis. L'alimentation saine et locale est au cœur de ses préoccupations quotidiennes.

Il privilégie l'origine, la saisonnalité et la qualité des produits, les cuissons adaptées pour préserver le goût, et porte une attention particulière sur la qualité des contenants alimentaires. Il est recommandé de donner chaque nouvel aliment séparément sans le mélanger pour faire découvrir le goût. L'assistant maternel utilise de préférence de la vaisselle en verre, en inox ou porcelaine en particulier pour la cuisson, la remise en température et le service. Il n'est pas nécessaire de stériliser les biberons. Il convient de privilégier les biberons en verre et de sensibiliser les parents à l'intérêt d'en utiliser.

Lorsque la diversification alimentaire est faite, le déjeuner est composé pour les plus grands d'une entrée, d'un plat de protéines avec légumes et/ou féculents, un laitage et/ou un fruit. Le goûter est composé d'un laitage et/ou un fruit et/ou un féculent (pain, biscuits).

L'assistant maternel veille à respecter la variété, l'équilibre et l'hygiène alimentaire. Il s'appuie sur les recommandations des parents et/ou de la direction. Il veille à proposer une hydratation suffisante, essentiellement sous forme d'eau plate (à faible minéralité pour les bébés). Les médecins de PMI des Landes préconisent de ne pas utiliser l'eau du robinet pour la préparation des biberons ni pour l'alimentation des enfants âgés de moins de 12 mois. L'assistant maternel veille au contrôle et à la qualité de l'eau au sein de son domicile.

Généralement, un enfant qui dort n'est pas réveillé pour l'heure du repas, il le prendra plus tard.

Le temps des repas est avant tout un temps de partage et de plaisir.

Temps de partage car c'est un échange privilégié avec l'assistant maternel qui explique à l'enfant ce qu'il lui propose dans son menu : il nomme et parle des aliments. Temps de partage avec les autres enfants : on s'observe, on s'échange le biscuit ou un bout de pomme, on découvre les règles de vie, la façon de se tenir à table. Temps de partage lorsque l'enfant observe l'assistant maternel qui propose le repas à un autre enfant : chacun son tour ! Ce n'est pas toujours facile à accepter.

Temps de plaisir car la découverte d'un nouveau goût entraîne des sensations que l'assistant maternel aide à mettre en mot : développement chez l'enfant du plaisir de l'alimentation et de la découverte des goûts. Temps de plaisir devant une belle assiette appétissante où les aliments sont bien différenciés et à la vue de l'enfant. Temps de plaisir car le repas éveille tous les sens.

Les repas sont des moments importants dans la relation enfant-adulte. L'assistant maternel accompagne l'enfant dans son exploration : il touche, goûte, tripote, jette. Le plaisir de manger mobilise les cinq sens (toucher, goûter, sentir, écouter et voir). Il ne lui demande pas de « respecter » la nourriture, considérant qu'il est trop jeune pour comprendre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

L'assistant maternel ne force pas l'enfant à goûter, ni à finir son assiette, il l'invite à goûter les différents produits en montrant le plaisir qu'il a lui-même à le manger. Il fait preuve de patience face à une appréhension de certains aliments qui est normale, en particulier vers l'âge de 2 ans.

Les repas sont un lieu privilégié pour l'enfant pour manifester son autonomie et participer à la vie collective.

L'organisation est pensée pour que les enfants puissent manger à leur rythme.

2. Le temps de repos

Les conditions sont mise en œuvre pour permettre un sommeil de qualité des enfants, favoriser leur sécurité physique, et favoriser leur sécurité affective au moment de l'endormissement et du réveil. Le cycle jour/nuit est respecté. Les espaces de sommeil ne sont pas dans l'obscurité totale, mais à la lumière du jour tamisée.

Le sommeil est favorisé par des rituels quotidiens qui relaxent l'enfant et préparent l'endormissement. Pour faciliter ce temps parfois mal accepté par l'enfant, l'assistant maternel lui explique qu'il va se reposer pour être plus en forme et met en place un rituel qui le rassure : petite toilette, temps calmes, câlins, comptines, lecture, les doudous à portée...

L'enfant dort dans un lit placé dans une chambre, au calme, proche de la vie de famille afin d'être rassuré par les bruits du quotidien. Lorsqu'un enfant présente des difficultés d'endormissement voire de sommeil, l'assistant maternel après concertation auprès de l'équipe d'encadrement peut être amené à adapter le couchage de l'enfant (la pièce, matériel, autres rituels...). Les siestes peuvent avoir lieu en extérieur. L'assistant maternel propose chaque jour à l'enfant son lit mais ne le force pas y aller. Il peut être proposé à l'enfant de dormir en présence de l'adulte dans la salle de vie. Le maternage proximal est le plus adapté à l'immaturité et l'extrême dépendance des nourrissons.

De plus, le repos, ce n'est pas toujours dormir : c'est aussi faire une pause dans les jeux et s'allonger dans les coussins, c'est être câliné dans les bras de l'assistant maternel, c'est rester dans son lit à se reposer sans s'endormir vraiment.

L'assistant maternel note les heures de repos sur le cahier de l'enfant mais surtout, ce qu'il en a observé : s'est-il endormi dans le calme et rapidement ? Quelle est la qualité du sommeil ? Comment s'est passé le lever ?

De façon générale, il est déconseillé de réveiller un bébé qui dort, mais au-delà de 2 ans environ et dans le cas où le sommeil diurne interfère avec le sommeil nocturne, il peut être utile d'induire le réveil de l'enfant. Les situations se réfléchissent au cas par cas lorsque les difficultés sont signalées par les parents : analyse en collaboration avec les parents du rythme et du besoin de sommeil de l'enfant la journée et la nuit.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

3. Les temps d'hygiène, le change et la continence

Le temps de la toilette est un moment privilégié avec l'enfant : le changer, le préparer est plus qu'un soin d'hygiène.

Être bien dans son corps est essentiel, c'est pourquoi l'assistant maternel accorde du temps et de l'importance aux soins d'hygiène. Le bain quotidien est assuré par les parents.

Les vêtements sont apportés par les familles qui laissent un petit trousseau de rechange.

Le soir, le linge sale est rendu après avoir été éventuellement rincé.

Le change est un moment de soin intime, mis à contribution pour un échange individuel entre l'assistant maternel et l'enfant. Il est réalisé autant que de besoin, dès que l'enfant manifeste une gêne dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et des gestes techniques. L'assistant maternel permet à l'enfant d'être aussi autonome qu'il le peut dans cet acte selon son âge et son stade de développement : change debout, soulever la jambe, tenir la couche… Dès qu'il en a la possibilité, il a librement accès aux vêtements/changes, à sa hauteur.

Les espaces de change sont pensés pour garantir l'intimité des enfants.

L'enfant n'est pas contraint dans son acquisition de la continence : l'assistant maternel est sensibilisé et sensibilise les parents au fait que le rythme d'acquisition est variable selon les enfants et n'est pas linéaire (l'enfant peut aller au pot, puis avoir de nouveaux épisodes d'incontinence).

L'acquisition de la continence est un processus important du développement de l'enfant, qui demande du temps. Elle est en lien avec la maturation du système nerveux, notamment motrice par la maîtrise du contrôle des sphincters, mais également affective, psychologique et sociale. L'enfant est encouragé mais pas contraint, les périodes de régression font parties du processus et sont acceptées : le respect du développement de l'enfant prime sur les attentes sociétales ou scolaires. L'acquisition de la continence relève d'un processus naturel qui ne nécessite pas d'apprentissage : on n'apprend pas à un enfant à être continent.

L'acquisition de la continence se fait tranquillement lorsque l'enfant grandit et que l'assistant maternel remarque quelques changements : la couche sèche, envie d'aller au pot… Ces signes montrent qu'il entame ce processus naturel. Il évoque la question avec les parents afin d'avoir une attitude cohérente dans ce qu'il propose à l'enfant. Avec les parents, il va l'accompagner progressivement dans cette nouvelle étape de son autonomie : il est essentiel d'avoir sa coopération, s'il refuse d'aller sur le pot, son choix sera respecté.

Des pots pour enfant sont à disposition dans les toilettes ou la salle de bain du domicile. Ils ne sont pas installés dans les pièces de vie.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

C. Accompagner l'enfant dans le développement de ses compétences et de son autonomie

1. Le temps des jeux

Le besoin d'expériences et d'exploration du monde permet le développement des compétences motrices, réflexives, expressives et ludiques de l'enfant. L'enfant a besoin d'une exploration libre pour se développer. Le jeu permet au jeune enfant de découvrir le monde, d'expérimenter et de le comprendre : son cerveau est équipé pour toutes ces découvertes. C'est en s'exerçant que le bébé construit son équilibre en intégrant toutes les informations sensorielles. C'est par le mouvement qu'il agit et qu'il comprend.

Les jeunes enfants perçoivent leur environnement en fonction des actions possibles. Des jeux variés sont à disposition des enfants qui s'en saisissent librement. L'assistant maternel joue avec l'enfant. Il met en place des configurations et des scénarisations de l'espace pour offrir une variété de possibilités aux enfants. Les espaces sont aménagés pour permettre l'exploration libre des enfants .

L'exploration de l'enfant est toujours favorisée et encouragée. L'enfant n'est pas en mesure de réfréner son désir d'exploration par rapport à la perception d'un danger. Il appartient à l'adulte de le protéger des dangers, prévenir les risques et assurer sa sécurité.

L'assistant maternel accompagne l'enfant dans le jeu et est à proximité et attentif à l'enfant dans les espaces de jeu. Il joue et partage des moments de plaisir et d'encouragements avec les enfants, tout en les invitant à jouer entre eux s'ils le souhaitent.

Lorsque l'exploration entre en contradiction avec l'intérêt du collectif ou avec la sécurité de l'enfant, l'assistant maternel réoriente l'enfant vers d'autres objets, plutôt que d'interdire ou arrêter son exploration.

L'assistant maternel est vigilant aux stéréotypes de genre dans le choix de jeux et sensibilise les parents sur ce point. Tel le septième grand principe de la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant en dehors de tout stéréotype… je construis mon identité.

Le jeu est important pour l'enfant. Adapté à sa maturation psychomotrice, il est toujours proposé, jamais imposé. L'assistant maternel a un rôle de proposition, mais c'est à l'enfant de faire selon son désir, son idée.

Différents jeux sont proposés chez l'assistant maternel autour :

- ✓ de la motricité : ballons, modules de psychomotricité, roulants, matériel pour psychomotricité fine…
- ✓ de stimulations sensorielles : livres, jeux avec des plumes ou foulards, écoute de musique, instruments éveil musical, peinture, matériel snoezelen, repérage de couleurs, préparations de gâteaux…

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

- ✓ de manipulation : encastrements, pâte à modeler, gommettes…
- ✓ de jeux symboliques : cuisine, poupée, poussette, garage, voiture, matériel de bricolage…

Les activités proposées ne sont pas pensées en fonction de sphères de développement à explorer de façon cloisonnée (sensoriel, motricité fine, cognitif, langagier…). L'enfant ne se développe pas par sphère mais de façon globale, en synergie : une activité de motricité permet à l'enfant de développer l'ensemble des sphères du développement.

Dans le cadre du développement durable les achats de jeux et jouets se portent en priorité sur des jouets en bois pour leur qualité, leur durabilité et leur origine (issus des forêts gérées durablement).

Les enfants sortent quotidiennement, quel que soit le temps, hors alerte météo spécifique. L'assistant maternel est sensibilisé au fait que les activités en extérieur sont favorables et nécessaires au développement de l'enfant, contribuent à la réduction du stress des enfants et des adultes et à la qualité de vie au travail. Il contribue à la lutte contre la sédentarité et ne laisse pas les enfants dans les poussettes lors des moments de loisirs en extérieur. Il est recommandé de ne pas laisser l'enfant en position assise ou allongée pendant plus d'une heure d'affilée en dehors des heures de sommeil et de sieste. Le contact réel avec la nature est essentiel au bon développement de l'enfant.

En revanche, les déplacements en voiture sont à réduire au maximum, les assistants maternels se déplacent avec les enfants uniquement pour se rendre aux ateliers d'éveil culturel de la crèche ou lors de tout évènement festif organisé par la structure.

Lors des rencontres en ateliers, des activités plus spécifiques peuvent s'organiser : parcours de psychomotricité, éveil corporel autour de la danse, éveil musical, pique-nique…

2. Les liens avec et autour de l'enfant

a) La place des parents

Principes généraux :

Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir sa famille. Une relation de qualité entre les parents et les professionnels contribuent au bien-être et à la sécurité affective de l'enfant.

Les relations avec les parents s'appuient sur des connaissances, des compétences, des valeurs et une posture professionnelle qui s'organisent autour du respect réciproque, de la reconnaissance de la place des parents et de la nécessité de les accompagner avec bienveillance.

La création d'un lien de confiance est favorisée dès la première rencontre, et se poursuit tout au long de l'accueil, tant par une présence répétée des parents au sein du lieu d'accueil que par les échanges quotidiens et par la disponibilité de la direction au profit des parents.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Les professionnels rassurent les parents sur leurs éventuelles appréhensions à laisser leur enfant. Ils les sensibilisent dès le début de l'accueil sur le fait que l'enfant construit un lien d'attachement avec toutes les personnes qui répondent régulièrement, rapidement et de façon adaptée à ses besoins, et qu'il n'y a pas de concurrence entre ces personnes.

La crèche familiale est un lieu d'accompagnement des parents, et de réponse à leurs questions, sur la base de l'expérience et de l'expertise des professionnels. Les professionnels partent des compétences des parents, cherchent à comprendre le fonctionnement parental et sollicitent les observations des parents sur la façon dont l'enfant se comporte à la maison.

Cet accompagnement de proximité vise à soutenir les parents dans dans leurs difficultés, leurs doutes, leurs fragilités, leur fatigue et leur apporte une écoute chaleureuse et de compréhension vis à vis de la période traversée. Les parents peuvent être également orientés en cas de détection de signes préoccupants (épuisement parental, développement de l'enfant …).

Pour favoriser et maintenir un lien de confiance, les professionnels veillent à assurer une certaine continuité entre les principes éducatifs des familles et les approches du service, tels qu'ils découlent du référentiel national de qualité d'accueil. Cette cohérence n'est pas toujours évidente ni intuitive.

Les demandes et pratiques parentales :

Lors de l'inscription les parents sont informés que les professionnels sont présents pour les accompagner et construire une alliance éducative. Un projet d'accueil personnalisé est élaboré avec eux, en respectant leurs valeurs, tout en étant conforme au projet d'établissement.

Les professionnels adoptent une posture professionnelle qui favorise une écoute attentive et bienveillante, permettant ainsi aux parents d'exprimer leurs besoins et demandes. Ils s'intéressent aux pratiques familiales auxquelles l'enfant est habitué de manière respectueuse et non intrusive.

Les assistants maternels, accompagnés de la direction, peuvent envisager des « accommodements raisonnables » pour l'accueil de l'enfant, à condition que ces demandes respectent l'intérêt de l'enfant. Ils ne sont pas toujours tenus de suivre toutes les orientations éducatives des parents. Ils peuvent refuser des demandes ou des accommodements qui sont irréalisables dans leur contexte d'accueil ou contraire au bien-être de l'enfant ou contraire au projet d'établissement. En cas de demandes insistantes ou de désaccord les assistants maternels maintiennent un dialogue ouvert et travaillent en collaboration étroite avec la direction qui prend le relais.

L'accompagnement à la parentalité :

La crèche familiale est un lieu privilégié d'accompagnement et d'information des parents autant que de soutien à la fonction parentale.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Les professionnels accompagnent les parents pour trouver une réponse vis-à-vis, de questionnements, de difficultés qu'ils rencontrent avec leur enfant à partir de leur observation ou par des temps d'observation conjointe, qui invitent les parents à découvrir l'enfant sous un nouvel angle.

Les professionnels répondent aux questions des parents dans la mesure de leurs connaissances ou les orientent le cas échéant vers un professionnel adapté ou la documentation accessible.

Lorsque l'enfant présente des comportements perturbants pour les parents ou pour les professionnels (morsures, comportements dits agressifs…), les professionnels accompagnent les parents dans les démarches de renforcement constructif. Ils soulignent aux parents tous les comportements positifs de l'enfant et expliquent les stratégies mises en place au sein de l'accueil pour accompagner l'enfant.

b) La direction de la crèche familiale et les parents

Dès la préinscription la direction de la crèche familiale tisse un lien avec les parents et les accompagne tout au long de l'accueil.

L'accompagnement à la parentalité tient une place prépondérante au sein de la structure. La direction en collaboration étroite avec l'assistant maternel, le psychologue, le Référent Santé et Accueil et Inclusif, accueille la famille dans son ensemble avec bienveillance, respect, écoute active sur leurs souhaits parentaux.

Elle peut les recevoir au sujet de leur enfant ou pour toute question administrative.

Elle a un rôle de conseil en matière de puériculture, de soutien auprès des parents, de médiateur entre eux et l'assistant maternel.

Elle a une place essentielle au cœur de l'accueil, elle est le lien entre les parents, les accueillants, l'équipe pluridisciplinaire et autres intervenants, ceci afin de garantir une qualité d'accueil. L'enfant se sent bien accueilli quand sa famille est bien accueillie.

Elle est amenée à organiser des réunions de réflexion autour de thèmes consacrés à la petite enfance.

Des informations par écrit peuvent être distribuées au cas par cas selon les nécessités du service.

c) Entre l'assistant maternel et les enfants

La communication est permanente car elle est contenue à la fois dans la parole (dialogue, comptines…) et dans le non verbal (câlins, regards, mimiques, parfois même dans les silences !…). L'assistant maternel parle ses gestes à l'enfant, sollicite sa participation, le prévient du soin qu'il lui propose : « *Tiens, je te propose de te nettoyer le visage pour te rafraîchir* ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Ainsi l'enfant anticipe la situation, il peut y adhérer. Ainsi, il acceptera de patienter lorsque l'assistant maternel s'occupe d'un autre enfant et ne se sentira pas abandonné.

La période de la petite enfance est aussi celle du « non » que l'enfant découvre après sa première année. Il va alors solliciter l'assistant maternel sur le registre éducatif. Comment va-t-il réagir ? Va-t-il réagir comme papa et maman ? L'assistant maternel privilégie le « stop » au « non » évitant ainsi la négation. Il est important que la question de l'alliance éducative soit parlée dans le cadre de l'accueil, car les parents confient cette partie à l'assistant maternel le temps de leur absence. Il est alors nécessaire d'écouter les avis de chacun, de respecter les différents positionnements et de trouver un consensus éducatif où chacun s'y retrouve. L'enfant constate que, malgré leurs différences, les adultes autour de lui ont une attitude réfléchie et cohérente qui le rassure.

Le respect de chacun est une des notions essentielles au sein de la crèche familiale. L'assistant maternel a une place importante auprès de l'enfant et sa famille, il accompagne l'enfant dès son plus jeune âge dans ses différentes acquisitions, lui offre un environnement sain et propice à son éveil, tout en étant partenaire avec les parents.

L'enfant est considéré comme une personne et sa participation active est sollicitée dès son plus jeune âge.

d) Les ateliers collectifs

Des rencontres régulières sont organisées hebdomadairement en période scolaire, dans des locaux agréés et mutualisés avec le Relais Petite Enfance Intercommunal du CIAS du Grand Dax, avec les assistants maternels accompagnés des enfants dont ils ont la charge. Elles sont animées par la direction de la crèche familiale et répondent à un projet d'éveil culturel dont la thématique est le fil conducteur des différentes actions proposées. Elles permettent des ateliers partagés autour de l'éveil musical, l'éveil corporel, du livre et de la lecture, de manipulations sensorielles, de l'éveil aux arts et aux cultures… Ces rencontres se font sur des demi-journées. Les objectifs de ces ateliers sont :

- ✓ de diversifier le contact et les animations entre enfants et adultes,
- ✓ de développer la créativité de l'enfant et l'éveil de ses sens, s'ouvrir au monde par la richesse d'échanges interculturels,
- ✓ de permettre une socialisation progressive en vue d'un passage à un groupe plus grand (école maternelle),
- ✓ de permettre une connaissance de l'ensemble des assistants maternels composant l'équipe dans le cadre d'un futur remplacement de son référent.

La diversité des pratiques artistiques est valorisée. Les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Les assistants maternels restent responsables des enfants qui leur sont confiés et participent activement à l'animation de ces rencontres.

Les parents sont invités également à prendre une part active à la vie de la crèche familiale. Ils sont des acteurs incontournables dans la structure.

Des ateliers parents enfants sont organisés en fin de journée dans l'année afin qu'ils puissent découvrir et participer aux animations d'éveil culturel avec leur enfant. De même, ils sont invités à participer à des temps festifs (fête de Noël, départ de la crèche…).

Ces échanges entre la crèche et les parents contribuent à offrir à l'enfant un lien et une cohérence entre sa vie familiale et son lieu d'accueil.

La crèche familiale dispose d'un local espace petite enfance répondant à l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

e) Entre l'assistant maternel et les parents

L'assistant maternel a un rôle privilégié auprès des parents. Par son attitude professionnelle, il permet aux parents de tisser des liens de confiance : les reçoit au moment des arrivées et des départs, s'informe auprès d'eux des nouvelles de l'enfant (temps de transmissions), aide l'enfant et son parent à se séparer.

En cas de difficulté, l'assistant maternel rassure et propose au parent d'appeler dans la journée pour prendre des nouvelles. Le soir, un temps est pris pour raconter la journée et les éléments importants sont transmis aux parents.

Par sa posture professionnelle, l'assistant maternel accompagne les parents dans leurs questionnements relatifs aux apprentissages de leur enfant et les soutient dans la compréhension de son développement.

f) Au sein de l'équipe

La direction de la crèche familiale se rend régulièrement au domicile de l'assistant maternel. C'est un temps d'échange autour des observations des enfants et des détails de fonctionnement, l'assistant maternel fait part de ses observations sur l'enfant et sa famille à la direction. En cas de questionnement, de difficulté, ce dialogue permet de trouver des pistes de solutions ; des réponses sont proposées, mises en application et évaluées.

Un cahier de suivi par enfant est rempli quotidiennement par l'assistant maternel. Il contient les informations sur les rythmes de vie et les observations nécessaires. Il n'est pas donné à la

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

famille et sert de dossier et de suivi de transmissions. L'administration de tout traitement est consignée dans un registre prévu à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Complémentaires au suivi quotidien des enfants des temps d'observation professionnelle des enfants sont mis en place.

L'observation se distingue de l'attention quotidienne aux enfants. Elle n'est pas continue : il s'agit d'une pratique professionnelle, fondée sur une démarche méthodique, qui permet de dépasser les impressions et les interprétations et de nourrir une réflexion sur les enfants et sur les pratiques professionnelles. Elle est motivée par une question et est ponctuelle. Il n'y a pas d'observation sans question, ni d'observation sans analyse.

L'observation s'appuie sur 2 types de démarche :

- Une observation de l'évolution du développement de l'enfant.

- Une méthode d'observation active dans la vie quotidienne, partant des questions que se posent les professionnels pour comprendre les comportements des enfants dans la situation et y répondre de façon adaptée. Ils observent les enfants dans leurs comportements adaptés comme dans les comportements répétitifs qui « questionnent » les professionnels : pleurer beaucoup, être en retrait, être triste, demander une attention affective permanente, taper, pousser, mordre…

Certaines observations peuvent aussi s'inscrire dans une démarche de repérage des troubles du développement et de prévention précoce et s'ouvre à une réflexion pluriprofessionnelle et une orientation si nécessaire, en lien permanent avec les parents.

Les professionnels utilisent l'observation pour améliorer leurs propositions éducatives en testant les effets de changements envisagés par des observations comparées avant et après changement.

L'observation enrichit les échanges quotidien avec les parents et un échange plus approfondi sur les observations et l'évolution de l'enfant peut être organisé avec eux aussi souvent que nécessaire.

La direction organise des temps dédiés pour l'analyse des observations, hors présence des enfants, en soirée. L'observation est toujours partagée et discutée, et une dynamique de résolution est mise en place quand un problème se pose. Un compte rendu des échanges est réalisé pour suivi de l'évolution de l'enfant.

Grâce à des réunions, des temps de parole et de formation, l'équipe échange sur ses pratiques professionnelles afin de faire progresser la qualité de son accueil. Ces rencontres participent à une cohésion d'équipe, nécessaire à la mise en application et à l'évolution du projet d'établissement. Elles se font à un rythme mensuel et se présentent sous la forme d'analyse de cas, de débats jeu de rôle, de réunions thématiques petite enfance, de groupe de parole…

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Ces temps permettent aux professionnels de prendre du recul et d'aborder la notion de jugement et non-jugement.

Les professionnels, comme tout individu dans l'ensemble des interactions sociales, ne peuvent éviter de porter un jugement sur les parents, positif ou négatif, sur ce qu'ils sont et sur la façon dont ils se comportent avec leur enfant. La posture de non-jugement n'est pas un donné de la relation mais une posture professionnelle qui résulte d'un travail continu. Cette appréciation est discutée et verbalisée entre professionnels par ces temps de régulation. Cela permet d'éviter que le jugement des professionnels n'affecte négativement les relations avec les familles ou l'accueil des enfants.

Les professionnels engagent des discussions constructives avec les parents pour aborder les pratiques parentales qui peuvent questionner, en comprendre leurs raisons et pouvoir ainsi les accompagner. Cette démarche nécessite une communication respectueuse et empathique, centrée sur le bien-être de l'enfant.

Les professionnels s'interdisent tout propos dévalorisant sur les parents en présence de l'enfant mais aussi d'autres enfants, que ce propos soit adressé à l'enfant ou entre professionnels.

Le jugement porté sur les parents est discuté et travaillé de façon libre dans ces réunions de pratiques professionnelles.

Un travail spécifique est conduit sur les stéréotypes sociaux et culturels : prendre conscience de ses propres stéréotypes, les nommer, réfléchir à leur incidence sur la façon d'accompagner l'enfant, les parents...

Chaque année, un plan de formation est proposé à chaque assistant maternel qui peut s'inscrire à une formation de son choix validée par la direction de la crèche familiale.

De plus, la direction organise une fois par an une journée de formation pédagogique sur une thématique pensée en fonction des besoins observés tout au long de l'année, journée dédiée à l'ensemble de l'équipe.

D. Les conditions de sécurité

En aucun cas, l'enfant n'est laissé sans surveillance. Seul l'assistant maternel est autorisé à prendre en charge l'enfant.

La crèche familiale dote chaque salarié de matériel et jeux de puériculture neufs aux normes en vigueur.

L'assistant maternel en est responsable et en assure l'entretien. Si l'assistant maternel souhaite utiliser son matériel, celui-ci doit être certifié conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Les jeux sont adaptés à l'âge de l'enfant et sont en bon état. Tout jeu défectueux est à jeter. Les jouets doux (peluches, doudous) sont possibles dans le lit de l'enfant si leur utilisation est adaptée au petit enfant et que leur nombre ne nuit pas à la sécurité. Les oreillers, les couvertures sont à proscrire ; l'enfant est couvert par une turbulette.

L'assistant maternel doit prendre toutes les mesures de sécurité tendant à protéger l'enfant (prises électriques à éclipses de protection, balcons et fenêtres sécurisés). Il veille à la propreté et au rangement de son logement. Tous les produits toxiques (médicaments, produits ménagers,) doivent être hors de portée de l'enfant. Il est interdit de fumer en la présence de l'enfant. L'assistant maternel a été formé aux gestes d'hygiène quotidiens.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile vérifient la conformité du logement et donnent les directives de sécurité à appliquer au fur et à mesure de leur évolution.

Au sein du service, un protocole d'hygiène et de sécurité a été élaboré par la direction de la crèche familiale avec le Référent Santé et Accueil Inclusif sous forme de fiches thématiques à destination des assistants maternels qui peuvent s'y référer au besoin dans une situation donnée (lavage des mains, soins du nez, soins du siège, hygiène des locaux, transport véhicule, recommandations en cas de fortes chaleurs, port des bijoux…).

Les parents seront informés de la présence d'un animal. Les certificats de vaccinations devront être présentés sur demande de la direction. Aucun animal domestique ne se trouvera dans les pièces de vie dans les moments où l'enfant est présent. En cas d'accident, seule la responsabilité de l'assistant maternel sera engagée.

Si l'assistant maternel observe des signes de maltraitance, il en parle sans délai à la direction, qui prendra les mesures nécessaires en fonction de la situation.

En tant que lieu d'accueil, la crèche familiale est un lieu privilégié de repérage et de prévention de la maltraitance intrafamiliale, de diffusion auprès des parents des pratiques les plus favorables au développement des enfants et de lutte contre les violences éducatives.

En l'application de l'article R2324-30 du code de l'action sociale et des familles, un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant est établi au sein de la crèche familiale.

L'ensemble des professionnels connaissent le vocabulaire et les notions associés à la maltraitance et aux violences éducatives (loi du 10 juillet 2019 relative aux violences éducatives ordinaires).

Les professionnels sont formés aux signes pouvant conduire à une suspicion de maltraitance intrafamiliale, dont les violences sexuelles, et sensibilisés aux facteurs de risque. Ils sont informés de la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance, et des procédures pour adresser une information préoccupante.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 040-200018091-20260928-DEL38_2026-DE

Les démarches contribuant à la réflexivité des professionnels (temps de réunions de pratiques professionnelles, temps de régulation…) incluent une réflexion régulière sur la maltraitance, en particulier sur la maltraitance institutionnelle. L'équipe encadrante s'assure que les sentiments des professionnels vis-à-vis des enfants qu'ils accueillent (préférences, aversion, exaspération…) soient reconnus et discutés, et que ces sentiments et émotions fassent l'objet d'un travail spécifique.

Les professionnels sont informés de la conduite à tenir dans le cas où ils se sentiraient en situation d'épuisement ou d'exaspération.

Les parents sont informés de la personne ou service à contacter en cas de difficulté ou de réclamation à adresser.